



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0708

Portant réglementation de la circulation sur la D63
Communes de Courtauly, Sonnac-sur-l'Hers et Saint-Benoît

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/06/2026 émise par l'entreprise SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un réseau fibre optique nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D63 du PR 24+0223 au PR 28+0500.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 16 - 620 - 30.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du mercredi 17/06 au jeudi 18/06 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 JUIN 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JUIN 2026